ART. PREMIER N° 1151

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - $(N^{\circ} 3833)$

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N º 1151

présenté par Mme Ménard

à l'amendement n° 549 de Mme Pinel

ARTICLE PREMIER

Au quatrième alinéa, après le mot :

« femme »

insérer les mots:

« , dont ni l'un ni l'autre n'a changé de sexe à l'état civil et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de dire très clairement que la PMA est exclusivement réservée aux couples formés d'un homme et d'une femme infertiles.